



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RER

Question écrite n° 99795

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le plan d'urgence, annoncé par la SNCF le 20 janvier 2011 et destiné à "soigner" plusieurs lignes ferroviaires "malades". Ce plan de renforcement de la qualité de service porte sur douze lignes parmi lesquelles figure la ligne A du RER. Si l'on ne peut que se réjouir des intentions de la SNCF de vouloir améliorer la qualité des transports sur cette ligne, force est de constater que, depuis plusieurs années, les conditions de transports des usagers de la ligne A du RER ne répondent plus aux conditions minimales requises, en termes de confort, de ponctualité, de sécurité et d'information des voyageurs. Au regard des nombreux problèmes constatés sur cette ligne, au regard de la saturation du trafic dans les deux sens de circulation et du mécontentement justifié des usagers, il lui demande de lui apporter des précisions sur les mesures qui seront prises dans le cadre du plan d'urgence de la SNCF s'agissant spécifiquement de la ligne A du RER.

Texte de la réponse

La SNCF s'est engagée le 20 janvier 2011 à conduire un plan de renforcement de la qualité de service sur douze lignes identifiées comme sensibles, dont la ligne A du RER gérée conjointement avec la RATP. En partenariat avec Réseau ferré de France (RFF), le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et les associations de consommateurs, la SNCF veut entamer une démarche ambitieuse sur un an, déclinée sous forme de projets de services spécifiques à chacune des lignes. La première étape en est la réalisation d'audits de production et l'élaboration de recommandations à conduire d'ici la fin du premier semestre 2011 : le diagnostic sur la ligne A du RER a ainsi été effectué au premier trimestre 2011. Dans un second temps, un plan d'actions doit être élaboré. En cours d'achèvement, celui-ci permettra l'amélioration des conditions d'exploitation, l'adaptation de l'infrastructure pour éviter les incidents et des progrès sensibles sur l'information aux voyageurs, le tout dans un objectif général de renforcement de la qualité de service sur la ligne A du RER. Plus précisément, est ainsi envisagée, dans le cadre ainsi défini, la réalisation d'une étude système pour perfectionner la gestion, consolider l'organisation opérationnelle et renforcer la coordination de l'exploitation entre la SNCF et la RATP. En outre, des pistes d'amélioration de la fiabilité des infrastructures sont retenues, à partir de l'analyse systématique des incidents liés aux infrastructures, telles que la sécurisation des sites où sont réalisés des travaux et l'adaptation de l'infrastructure au matériel roulant. Enfin, pour améliorer les relations avec les usagers, un club clients a été mis en place et les procédures d'information aux voyageurs ont été repensées. La mise en oeuvre de ces actions est enclenchée dans un calendrier établi en étroite collaboration avec le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, dans la perspective de l'élaboration du schéma directeur du RER A qui doit être achevé début 2012, après un travail conjoint de la SNCF, de RFF et de la RATP. Des actions complémentaires pourraient être discutées dans ce cadre. Enfin, pour améliorer le confort des voyageurs et la régularité de la ligne, et à la demande du Président de la République, la RATP a commandé soixante rames à deux niveaux MI09 pour la ligne A du RER. Elles seront mises en service à partir de l'automne 2011.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99795

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1131

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10580